



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2024-300

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 03 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur François ZANETTI «ATOL» AP N°076-384-24-L0011.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur François ZANETTI est autorisé à installer l'enseigne «ATOL» sur la façade, située n°4 rue Victor Hugo à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-24-L0011.

ARTICLE 2 : La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur François ZANETTI.

Fait à Lillebonne, le 4 octobre 2024.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Kamel BELGHACHEM.

VILLE DE LILLEBONNE



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par : FOGLIA Coralie

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 24 L0011 U7601

Adresse du projet : 4 Rue Victor Hugo 76170 LILLEBONNE

Déposé en mairie le : 10/09/2024

Reçu au service le : 23/09/2024

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

HULUFRAN HULUFRAN représenté(e)
par Monsieur ZANETTI FRANCOIS

13 RUE HENRI MESSENGER
76330 PORT JEROME SUR SEINE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rouen

Signé électroniquement par
Jérémie VERCKEN DE
VREUSCHMEN
Le 03/10/2024 à 13:13

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jérémie VERCKEN**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

